#### **STATUTS**

#### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : «Photo-club lamottois».

#### **ARTICLE 2 - OBJETS**

Les objets de l'association sont notamment :

- \*Des réunions couvrant diverses activités : projections d'images, analyses d'images, causeries-débats sur tous sujets techniques ou artistiques susceptibles d'augmenter et d'améliorer les connaissances des membres de l'association, travaux pratiques.
- \*Il sera tenu deux réunions par semaine. En juillet et août une réunion par semaine seulement.
- \*L'organisation de manifestations et de sorties photographiques.
- \*La mise à disposition de divers équipements réservés aux seuls Adhérents à jour de leur cotisation. Le règlement intérieur définit les modalités de mise à disposition et d'utilisation de ces équipements.

# ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Mairie – 41, Avenue de l'Hôtel de Ville - 41600 Lamotte-Beuvron II pourra être transféré par simple décision du bureau ; II peut être envisagé la ratification par l'assemblée générale.

## Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- \*Membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales qui s'acquittent d'une cotisation particulière ou versent un don.
- \*Membres actifs ou adhérents, personnes physiques à jour de leur cotisation.

#### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Les mineurs ne peuvent être admis qu'avec le consentement de leurs représentants légaux. Les adhérents s'interdisent formellement tout prosélytisme politique ou religieux et de tenir tous propos à caractère discriminatoire ou diffamatoire Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

#### **ARTICLE 7 – MEMBRES - COTISATIONS**

Sont membres actifs ou adhérents les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

### **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès;
- c) Cessent de faire partie de l'association :
- \*les membres actifs, astreints à une cotisation annuelle et n'ayant pas renouvelé celle-ci,
- \*Les membres actifs et les membres d'honneur qui auront donné leur démission par lettre adressée au Président de l'association,
- \*les membres actifs et les membres d'honneur qui ont été radiés par le Bureau pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave, quinze jours après avoir été mis en demeure, par lettre.

#### **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

L'association pourra adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

PB M GH

#### **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- \* Le montant des cotisations ;
- \* Les subventions de l'État, des Régions, des Départements, et des Communes ;
- \* Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

# ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations (celles-ci pourront être transmises par courriel avec accusé de réception par soucis d'économie).

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau. Toutes les décisions sont prises à main levée ou à bulletin secret si demandé par un participant à l'assemblée générale.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

# ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

# **ARTICLE 13 – ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Bureau sans conseil d'administration. Les membres du Bureau sont élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles par tiers.

A la fin de la première année, le membre sortant est désigné par tirage au sort.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande de l'un de ses membres. Il prendra ses décisions après concertation avec ceux-ci.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plusieurs réunions sera considéré comme démissionnaire.

### **ARTICLE 14 - LE BUREAU**

L'assemblée générale élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) Président(e);
- 2) Un(e) Secrétaire;
- 3) Un(e) Trésorier(ère).

Il pourra être assisté par certains adhérents prenant en charge des actions particulières (sorties, gestion du matériel ou autre).

## **ARTICLE 15 – INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions assurées sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

P. B M GH

## ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution de l'association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

# Article 18 - LIBÉRALITÉS

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Fait à Lamotte-Beuvron, le 20 avril 2023

Président :

Patrice BOISTARD 21 rue des Saules

41600 LAMOTTE-BEUVRON

Tél: 02 54 88 02 54

Courriel:pbclubphotos@free.fr

Secrétaire

Maryvonne MASSON 13 rue de la Baignarderie

41600 NOUANLE FUZELIER

Tél: 07 85 92 95 24

Courriel: massmar3@yahoo.fr

Trésorier

Gisèle HURELLE Chemin de Villevallier Rue François Blache 41600 LAMOTTE-BEUVRON

Tél: 06 30 68 25 42

Courriel:jhurelle@yahoo.fr